



Réponse au postulat n° 018 déposé par Mme Véronique Polito (PS) et M. Nicolas Schmidt (Verts) au sujet de montrer l'exemple en matière d'égalité salariale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

I. INTRODUCTION

En séance du 14 mars 2019, le Conseil général a transmis le postulat de Mme Véronique Polito (PS) et M. Nicolas Schmidt (Verts) au sujet de montrer l'exemple en matière d'égalité salariale.

Le Conseil communal ne reviendra pas sur les explications données par Madame Erika Schnyder, Syndique, lors de cette séance, celles-ci étant déjà protocolées.

Le Conseil communal est invité à étendre l'étude partiellement réalisée (deux services) sur le programme de la Confédération cité dans le postulat (Logib) à tous les services communaux pour avoir un chiffre précis.

II. ANALYSE

L'entier du personnel communal, sous **contrat de droit public** et soumis au règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne, a été introduit dans le programme « Logib ».

Afin de répondre au plus proche de la réalité, le mois de référence a été fixé en décembre 2019 (entrée en service de la nouvelle Cheffe du Service social, etc.).

L'année de naissance, le sexe, l'année d'entrée en service, la fonction, le taux d'activité et les éléments du salaire (salaire de base, indemnités et 13^{ème} salaire mensuel) ont été saisis.

Les niveaux de compétence et de formation ainsi que la position de chaque collaborateur ont été analysés.



III. RESULTATS

Le bilan du programme « Logib » démontre que l'égalité salariale au sens strict entre femmes et hommes est respectée.

	Régression standard
	Sont prises en considération des caractéristiques personnelles - années de formation - années (potentielles) de vie active - années de service des caractéristiques liées au poste - niveau de compétences - position professionnelle
Mois de référence/Année de référence	12/2019
A conditions par ailleurs égales, les femmes gagnent	0.9% plus
L'égalité salariale au sens strict entre femmes et hommes	est respectée
Le seuil de tolérance de 5%, appliqué dans le cadre des marchés publics	est respecté

Valeurs moyennes des caractéristiques

	Valeurs moyennes	
	Hommes (N = 46)	Femmes (N = 48)
Âge (en années)	45.8	43.3
Années de formation	12.8	13.3
Années potentielles de vie active	27.0	24.0
Années de service	12.5	9.7
Niveau de compétences		
1. Tâches très complexes de résolution de problème/prise de décision	6.5%	6.3%
2. Tâches techniques ou pratiques complexes	19.6%	31.3%
3. Tâches nécessitant des connaissances professionnelles/spécialisées	71.7%	58.3%
4. Tâches manuelles simples ou répétitives	2.2%	4.2%
Position professionnelle		
1. Cadre supérieur	6.5%	6.3%
2. Cadre moyen	10.9%	10.4%
3. Cadre inférieur	21.7%	29.2%
4. Responsable de l'exécution des travaux	58.7%	50.0%
5. Sans fonction de cadre	2.2%	4.2%

IV. CONCLUSION

Nous pouvons constater que le système salarial en vigueur à la Commune de Villars-sur-Glâne démontre qu'il n'existe aucune discrimination salariale individuelle au sens de la loi sur l'égalité (LEg).

Le Conseil communal vous informe que la réalisation de cette étude a nécessité vingt-cinq heures de travail.

Le Conseil communal vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de sa parfaite considération.

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 2 septembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire

Emmanuel Roulin



La Syndique

Erika Schnyder